

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI
- PER COL / PER COL-I / PER U

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique. Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès, sans limitation de durée.

Néanmoins, en cas de décès de l'épargnant, l'épargne salariale détenue dans les plans d'épargne doit être débloquée en totalité dans les 6 mois suivant le décès de l'épargnant pour bénéficier du régime favorable d'imposition des plus-values. A compter du 1er jour du 7ème mois suivant le décès les plus-values sont imposables dans les conditions de droit commun.

Principaux événements exclus (liste non exhaustive)

- Décès d'un enfant ou d'un parent.
- Décès d'un concubin.
- Décès d'un ex-conjoint.

Mise à jour : Janvier 2026

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

En cas de décès de l'épargnant, seul un remboursement total de l'épargne est possible.

Le décès de l'épargnant d'un PER COL / PER COL-I / PER U ne constitue pas un cas de déblocage anticipé; il entraîne la clôture du plan. Dans ce cas, les sommes acquises sont transmises sous forme de capital aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés. Le capital et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélevements sociaux (CSG/CRDS). Les sommes sont intégrées à l'actif successoral.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de 6 mois suivant le décès pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus-values (hors CSG/CRDS). Passé ce délai, les plus-values sont imposées sur le revenu.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

1. Décès de l'épargnant :

■ Demande effectuée par le notaire :

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et le certificat de notoriété établi par le notaire,
- Et la demande de remboursement émanant du notaire auquel les sommes doivent être versées, dans laquelle il indique se porter fort pour la remise des sommes débloquées aux ayants droit, accompagnée du relevé d'identité bancaire (IBAN) de l'étude.

■ Demande effectuée par le ou les ayants droit :

• Capital supérieur à 5 965,00 euros

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et un certificat de notoriété délivré par un notaire,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.

• Capital inférieur ou égal à 5 965,00 euros

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et un certificat d'hérédité délivré par la mairie,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ne comporte pas de porte-fort, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.

A défaut, en cas de refus de la mairie de délivrer un certificat d'hérédité, une attestation (ci-après) signée de l'ensemble des héritiers.

2. Décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS :

- L'acte de décès délivré par la mairie,

- Et la photocopie du livret de famille prouvant la qualité de conjoint survivant

- ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS délivrée par le greffe du tribunal d'Instance qui a enregistré la demande
- ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,

- Et la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de l'épargnant.

Pour toute information complémentaire, une plateforme téléphonique dédiée est à votre disposition du lundi au vendredi de 14h à 17h au 04 75 86 24 25.

ATTESTATION DE DÉCÈS
SUCCESSION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 5 965,00€

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉPARGNANT :

NUMÉRO DE COMPTE :

NOUS, SOUSSIGNÉS, (LISTER L'ENSEMBLE DES HÉRITIERS)

1°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
2°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
3°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
4°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
5°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
6°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
7°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,
8°) , NÉ(E) LE ,
À , DEMEURANT ,

DONNONS TOUT POUVOIR À ,
NÉ(E) LE / / , À ,
(L'UN DES HÉRITIERS LISTÉ CI-DESSUS), AFIN DE LIQUIDER LES PARTS DE FCPE FAISANT PARTIE DE L'ACTIF
SUCCESSORAL DE : ,
DÉCÉDÉ(E) LE : , À ,
ET PLUS GÉNÉRALEMENT RÉALISER TOUTE DÉMARCHE ET SIGNER TOUT DOCUMENT À CETTE FIN.

NOUS ATTESTONS :

- QU'IL N'EXISTE PAS DE TESTAMENT NI D'AUTRES HÉRITIERS DU DÉFUNT,
- QUE LE DÉFUNT N'AVAIT PAS SIGNÉ DE CONTRAT DE MARIAGE,
- QU'ILS AUTORISENT LE PORTEUR DU DOCUMENT A PERCEVOIR POUR LEUR COMPTE LES SOMMES FIGURANT SUR
LES COMPTES DU DÉFUNT OU A CLÔTURER CES DERNIERS,
- QU'IL N'Y A NI PROCÈS, NI CONTESTATION EN COURS CONCERNANT LA QUALITÉ D'HÉRITIER OU LA COMPOSITION DE
LA SUCCESSION,
- QUE LA SUCCESSION NE COMPORTE AUCUN BIEN IMMOBILIER.

Épargne Salariale & Retraite

NOUS FOURNISONS, JOINT À CETTE ATTESTATION :

- LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA PERSONNE QUI A REÇU LE POUVOIR ACCOMPAGNÉE DE SON RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ET D'UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ,
- LA PHOTOCOPIE RECTO-VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ DE TOUS LES HÉRITIERS MAJEURS SIGNATAIRES DE LA PROCURATION,
- L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE DE L'AYANT DROIT DEMANDEUR,
- LES EXTRAITS D'ACTE DE NAISSANCE DE CHAQUE AYANT-DROIT DÉSIGNÉ DANS L'ATTESTATION,
- UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE DU DÉFUNT ET UNE COPIE INTÉGRALE DE SON ACTE DE DÉCÈS,
- UN CERTIFICAT D'ABSENCE D'INSCRIPTION DE DISPOSITIONS DE DERNIÈRES VOLONTÉS,
- LE CAS ÉCHÉANT, UN EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE DU DÉFUNT,
- ET, S'IL Y A DES HÉRITIERS MINEURS, UNE ORDONNANCE DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES.

FAIT À , LE

SIGNATURES DE L'ENSEMBLE DES AYANTS-DROIT AVEC LA MENTION MANUSCRITE « BON POUR PROCURATION COMME SUSMENTIONNÉ »

N°1	N°2
N°3	N°4
N°5	N°6
N°7	N°8

2 / 2